

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 20/11/2019 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - **Présents** : 11 - **Votants** : 11 - **Pour** : 11 - **Contre** : 0 - **Nul** : 0

Date de Convocation : 12/11/2019

Date d’Affichage : 23/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F., Mr MILLET C., Mr CHENEL A, Mr GARNIER D, Mr CORNU P, MILLET L., Mr SILLERE P, Mr STAFFORD P, Mme TRAVERS B, Mme LEGENTIL S, Mr. BIZEUL T.

Absents : Mme PINEAU M, Mme FAVRIS M, Mme MAREAU M., excusés.

Mr BIZEUL Thomas a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 12/09/2019

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/09/2019.

DL2019-32CM - Concours du Receveur Municipal – Attribution de l’indemnité de Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le départ de Mme FONTVIELLE au 31.08.2019,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Paul RICHOU, Receveur, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

DL2019-33CM - Prime de fin d’année 2019

Le Conseil Municipal, Après délibération, Vu l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 portant réforme du statut des agents des collectivités territoriales, Vu l’avis du Comité technique du Centre Départemental de Gestion en date du 21 juin 2019,

MAINTIENT le versement de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal titulaire et non-titulaire de plus de 6 mois dans la collectivité. Le versement aura lieu avec le traitement du mois de novembre 2019) et décide de retenir le montant proposé par le Comité Technique Paritaire, soit 968,53 € net (à convertir en brut selon le régime de cotisations de l’agent) par agent à temps complet. Cette prime sera réduite proportionnellement à la durée de travail pour les agents à temps incomplet.

A compter de janvier 2020, le prime de fin d’année se substitue au RIFSEEP.

Les crédits figurent au Budget Primitif de l’exercice 2019.

DL2019-34CM - Effacement de dettes Services eau et commune.

Mme le Maire fait part aux membres présents que le Trésorier n'a pu parvenir au recouvrement des créances de :
- budget eau 130.83 € et commune 9.60€.

Par ordonnance en date du 09 septembre 2019, le Tribunal d'instance de LAVAL a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'un administré, par conséquent le Conseil Municipal doit valider cette décision.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

VALIDE la décision d'effacement de dettes de l'administré prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne,

AUTORISE Mme le Maire à émettre les mandats correspondants (C/6542 : Créances éteintes).

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget primitif de l'exercice en cours.

DL2019-35CM - Décision Modificative COM01/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 du budget principal,
ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 de l'année 2019 pour le Budget de la Commune :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COM/2019

Section de Fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	Pour Mémoire Budget Primitif	574 647	574 647
Total de la Section de Fonctionnement		574 647	574 647

Section d'Investissement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
2151/21 64	Réseaux de voirie		25 €
2183/21 70	Matériel de bureau et informatique		25 €
	Pour Mémoire Budget Primitif	746 817	746 817
Total de la Section d'Investissement		746 817 €	746 817 €

DL2019-36CM - Approbation de l'Adhésion de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents « SyBAMA ».

Exposé de Madame le Maire,

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer. A ce sujet, la Communauté de Communes du bocage mayennais a délibéré favorablement le 16 octobre 2019.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais)

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron
- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1^{er} Janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5711-1 ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Vu la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents et le projet de statuts du nouveau syndicat mixte

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du bocage mayennais au Syndicat « SyBAMA »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du bocage mayennais au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DL2019-37CM - Révisions des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53)
ex SDEGM.**

Complète la délibération DL2018-19CM.

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,
Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,
Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,
Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

DL2019-38CM - Tarifs Accueil du Mercredi - Année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire explique que suite au passage à la semaine scolaire de 4 jours depuis septembre 2017, et compte tenu des besoins des familles, un accueil garderie doit être organisé le mercredi. Elle invite le conseil municipal à délibérer sur le prix à appliquer pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables pour l'accueil du mercredi de l'année scolaire 2019-2020 :

Demi-heure de garderie (de 7h30 à 9h)	Demi-journée (9h à 13h30 ou 13h30 à 17h)	Journée (9h à 17h)
0.87 € / demi-heure	4.00 €	7.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Signature de la convention de partenariat avec Coop Logis

La commune de Chantrigné dispose d'une offre de terrains nommé le « lotissement des Lavandières ». Le conseil municipal souhaite notamment favoriser l'installation des jeunes ménages sur son territoire.

Coop Logis contribue au parcours résidentiel et offre des solutions à l'accession à la propriété, à prix abordable. La location accession via le dispositif PSLA (Prêt Social Location Accession). Coop Logis s'engage à accompagner les futurs locataires accédants dans leur projet de construction (conception, démarches administratives, construction...).

Suivi projet aménagement sportif

Mme Duchemin informe qu'une réunion aura lieu le 22 novembre 2019. CF Architecture et la commission travaux définiront le contenu des lots pour chacune des tranches, vestiaires et foyer. Les représentants de l'USC sont conviés.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 14 janvier 2020 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 23/11/2019

Le secrétaire,

Le Maire,